



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 21 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 21 décembre, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace Michel Crépeau, salle du phare de Cordouan, sous la présidence de Monsieur Henri LAMBERT, Maire,

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Sylvie DUBOIS, Marc Maigne, Martine HERAULT, Gérard GOUSSEAU, François AUBIN, Fabienne JARRIAULT, Patrick PHILBERT, Anne CLEMENT-THIMEL, Didier PRIVE, Frédérique VIGNERON, Alain NAVUEC, Sandra DUPEYRON, Philippe GAFFET, Karine LISON, Jean-Paul BEAUVAIS, Philippe EGREMONTE, Odette VIAUD, Francis VERICEL, Evelyne CHEVRIER, Jean-Marc SORNIN, Jacqueline CHEVALLIER, Christian TAVARES et Michel DURRANT

Etaient absents et excusés : Mesdames et Messieurs Annie GRIZON (ayant donné pouvoir à Fabienne Jarriault), Gaëlle FRELAND (ayant donné pouvoir à Martine Hérault), Cécile ELAMBERT (ayant donné pouvoir à Marc Maigné), Philippe DURIEUX (ayant donné pouvoir à Michel Durrant) et Véronique BONNEAU (ayant donné pouvoir à Jacqueline CHEVALLIER)

Etaient absents : néant

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres ayant donné procuration : 5

Nombre d'absents : 0

Nombre de votants : 29

- Le conseil municipal a désigné Gérard Gousseau comme secrétaire de séance.
- Le procès-verbal de la séance du jeudi 16 novembre 2017 a été approuvé à l'unanimité.

C.M 21/12/2017	Service : Affaires générales et juridiques	Rapporteur
Délibération n° 2017/79	Intitulé de la délibération : indemnisation de sinistre <i>(communication des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal)</i>	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014/27 du 9 avril 2014 portant délégations du conseil municipal au maire notamment pour l'acceptation des indemnisations de sinistres,

Considérant que dans la nuit du 10 mars 2017 un automobiliste a percuté le mur d'enceinte du château situé au bas des allées Vieljeux, détruisant par là-même toute la micro-signalisation de la commune,

Considérant que le Tiers a été identifié,

Considérant les éléments portés au dossier évaluant le coût du sinistre à 814,84 €,

Considérant la proposition d'indemnisation de SMACL Assurances, assureur de la commune au titre des dommages aux biens,

A pris connaissance de l'indemnisation du sinistre suivant :

- Sinistre constaté le 10 mars 2017 concernant la détérioration de la micro-signalisation situé au bas des allées Vieljeux: indemnisation de 814,84 € (décision 2017-20) couvrant le montant intégral du dommage.

C.M 21/12/2017	Service : DGS - Finances	Rapporteur
Délibération n° 2017/80	Intitulé de la délibération : Tarifs des services publics 2018	Sylvie Dubois

Le Conseil Municipal,

Vu les propositions de tarifs établies par les commissions municipales chargées, chacune en ce qui les concerne, de la Culture et de l'Enfance-Jeunesse

Vu les propositions de la commission chargée des finances réunie le 23 novembre 2017,
Appelé à fixer les tarifs des services municipaux pour l'année 2018,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Fixe comme suit les tarifs des services municipaux à compter du 1^{er} janvier 2018:

Les services funéraires

■ Les vacances funéraires : 20,00 €

■ Cimetière et site cinéraire

	2018
Concession 50 ans	-
Concession 30 ans	233,00
Concession 15 ans	119,00
Case de columbarium 50 ans	
Case de columbarium 30 ans	929,00
Case de columbarium 15 ans	464,00
Case de columbarium annuelle :	-
Caveau-urne 30 ans	112,00
Caveau-urne 15 ans	56,00
Dépositaire	Tarif progressif sur 6 mois :
	Moins de 6 jours : 10 €
	du 7 ^{ème} jour au 30 ^{ème} jour : 50 €
	les 2 ^{ème} et 3 ^{ème} mois : 100 €/mois
	les 4 ^{ème} , 5 ^{ème} et 6 ^{ème} mois : 150 €/mois

Les services péri et parascolaires

■ Garderies scolaires et périscolaires

		2018
Demi-heure	Tous publics	-
	Non allocataire	0,75
	Allocataire régime général	0,73
	Allocataire avec passeport	0,70
Goûter	Tous publics	-
	Non allocataire	0,75
	Allocataire régime général	0,73
	Allocataire avec passeport	0,70

■ Restauration scolaire

Tarifs	Strate de quotient	2018	Tarifs	Strate de quotient	2018
1	0 < Q ≤ 254	2,15	6	474 < Q ≤ 671	2,97
2	254 < Q ≤ 287	2,26	7	671 < Q ≤ 800	3,06

3	287 < Q ≤ 320	2,41	8	800 < Q ≤ 1000	3,46
4	320 < Q ≤ 386	2,60	9	1000 < Q ≤ 1200	3,79
5	386 < Q ≤ 474	2,83	10	1200 < Q ≤ 1400	4,22
			11	Q > 1400	4,96

Tarifs particuliers :

	2018
Repas adulte	5,19
Repas enfant domicilié hors commune	5,19
Projet d'accueil individualisé	1,20

■ Centre de loisirs sans hébergement

				2018
Journée entière	Tarif plein		Nieulais	14,71
			Extérieur	15,84
	Allocataire CAF		Nieulais	12,56
			Extérieur	13,69
	Allocataire avec passeport	Quotient 1	Nieulais	3,96
			Extérieur	5,13
Quotient 2			8,13	
		Quotient 2	9,30	
		Quotient 3	10,34	
		Extérieur	11,51	
Demi-journée avec repas	Tarif plein		Nieulais	11,51
			Extérieur	12,15
	Allocataire CAF		Nieulais	9,51
			Extérieur	10,14
	Allocataire avec passeport	Quotient 1	Nieulais	2,82
			Extérieur	3,51
Quotient 2			5,94	
		Extérieur	6,59	
		Quotient 3	7,71	
		Extérieur	8,35	
Demi-journée sans repas	Tarif plein		Nieulais	7,83
			Extérieur	8,55
	Allocataire CAF		Nieulais	5,89
			Extérieur	6,33
	Allocataire avec passeport	Quotient 1	Nieulais	2,11
			Extérieur	2,52
Quotient 2			4,00	
		Extérieur	4,43	
		Quotient 3	4,91	
		Extérieur	5,30	
Nuitée au centre				3,27

La définition des quotients est celle arrêtée par délibération en date du 27 février 2008 à savoir :

Quotient 1	Quotient 2	Quotient 3
0 € < Q ≤ 501,07 €	501,07 € < Q ≤ 584,92 €	584,92 € < Q ≤ 760,00 €

■ Séjour de ski (vacances de février 2018) **TARIFS SOUMIS AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE**

		2018
		(arrêté par délibération du conseil municipal n°68 du 16/11/2017 après avis de la commission Enfance Jeunesse et du Bureau Municipal)
		Participants Nieulais
Allocataire CAF avec passeport	Quotient 1	160,00
	Quotient 2	273,00
	Quotient 3	374,00
Allocataire CAF sans passeport		472,00
Non allocataire		543,00
		Participants hors commune
Allocataire CAF		622,00
Non allocataire		644,00

Les services culturels

■ Bibliothèque municipale

	Carte de proximité Tarif en cours	Transformation de la carte de proximité en carte réseau en cours d'année	Carte réseau
	2018	2018	2018
Famille	10,00	+ 15,00	25,00
Jeune : 18 à 26 ans	7,00	+ 8,00	15,00
Hors CDA		+ 32,00	45,00
Mineurs, minima sociaux, conjoint	gratuit	gratuit	gratuit
Personnel musée, archives, centres de documentation, bibliothèque et étudiants BU de LR	gratuit	gratuit	gratuit
Collectivités	gratuit	gratuit	gratuit
saisonniers	3,00	+ 3,00	6,00
Hors CdA	13,00	+ 32,00	+ 45,00
rappels	1 à 5	-	gratuit
Cartes perdues	1,50	-	1,50
photocopies	0,10		

■ Spectacles

	2018
Droit d'entrée pour les animations payantes (personnes majeures)	3,00

Location de salles

Caution : 1 000,00 €

Location horaire pour activités lucratives : 14,30 €

Location de l'office à la journée

	2018
Nieulais	92,00
Extérieur	184,00

Salle du Phare de Chassiron

		2018
Journée	Nieulais	110,00
	Extérieur	220,00
Deux jours	Nieulais	176,00
	Extérieur	352,00

Salle du Phare de la Coubre

		2018	
		Salle seule	Salle avec scène
Journée	Nieulais	386,00	519,00
	Extérieur	772,00	1 036,00
Deux jours	Nieulais	607,00	806,00
	Extérieur	1 214,00	1 610,00

Salle du Phare de Chauveau (*Location réservée uniquement aux associations nieulaises*)

		2018
Journée		188,00
Deux jours		276,00

Salle du Phare de Cordouan

	Salle seule	Salle avec scène
2018	331,00	386,00

Occupation du domaine public

- Droit de place au marché dominical (facturation au mètre linéaire de l'étal) : 0,63 €
- Droit de place journalier pour véhicule d'exposition vente : 165,00 €
- Droit au titre de l'occupation du domaine public

Type tarifs	2018
Commerces ambulants de bouche	250,00€/j
Terrasse	15,00€/m ² /an
Affichage spectacle	Gratuité
Cirque et spectacle ambulant	2,00€/m ² /j
Enlèvement de déchets/dépôts sauvages (déchets divers, gravas)	Forfait enlèvement 310,00€ + traitement 150,00 €/tonne
Traitement des déchets enlevés	
Enlèvement de déchets/dépôts sauvages (déchets verts)	Forfait enlèvement 310,00 € + traitement 90,00 €/tonne
Enlèvement de déchets/dépôts sauvages amiantés	Forfait enlèvement + traitement 4 500,00 €
Occupation du DP constatée sans demande préalable	50,00€/constat et 20,00€/j non régularisé
Demande d'occupation du DP : forfait frais de dossier	10,00€/chantier
Caution	500,00€
Cabane de chantier, bungalow, benne	0,80€/m ² /j
Dépôt de matériaux, petit matériel	
Echafaudage	
Palissade, clôture chantier, balisage...	
Camion-grue	
Autre occupation DP	

Mise en sécurité du chantier par la commune	200,00€/intervention
---	----------------------

Divers

- Prise en charge d'un animal errant : 50,00 €

C.M 21/12/2017	Service : Enfance Jeunesse	Rapporteur
Délibération n° 2017/81	Intitulé de la délibération : Modification de la carte scolaire	Martine Hérault

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code l'Education et notamment ses articles L212-7 et L 131-5,

Vu les avis du Bureau municipal en date du 5 décembre 2017 et de la commission Enfance Jeunesse,

Considérant la nécessité de modifier la carte scolaire actuellement en vigueur afin de tenir compte des 88 logements du programme « le domaine de l'Aunis » et d'équilibrer ainsi les effectifs au sein des deux écoles élémentaires Alain Devaud et Gabriel Chobelet,

Considérant la capacité d'accueil des deux écoles et considérant que les surfaces des locaux existant à l'école G. Chobelet sont plus importantes,

Considérant la proposition de nouvelle carte scolaire à compter de la rentrée scolaire 2018/2019,

Appelé à se prononcer sur le changement de carte scolaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Adopte le nouveau découpage des périmètres scolaires pour les deux écoles élémentaires G. Chobelet et A. Devaud,

dit que la modification de la carte scolaire entre en application pour les inscriptions scolaires pour l'année 2018/2019 et concerne les enfants se trouvant dans les situations suivantes :

- Enfants domiciliés au « domaine de l'Aunis » et dont les parents effectueraient une première demande d'inscription à l'école élémentaire, à l'exception de ceux ayant un frère ou une sœur scolarisé dans l'autre école élémentaire de la commune ;
- Enfants domiciliés au « domaine de l'Aunis », scolarisés en classe de grande section à la rentrée scolaire 2016/2017 et devant intégrer le cours préparatoire à la rentrée scolaire 2018/2019, à l'exception de ceux ayant un frère ou une sœur scolarisé dans l'autre école élémentaire de la commune.

dit que tous les enfants entrant dans l'une des deux situations ci-dessus seront affectés par le service Enfance Jeunesse l'école G. Chobelet.

C.M 21/12/2017	Service : DGS - Finances	Rapporteur
Délibération n° 2017/82	Intitulé de la délibération : BP 2017 : décision modificative n° 5	Sylvie Dubois

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le budget primitif 2017 dument voté par délibération du conseil municipal n° 2017-26 du 6 avril 2017,

Considérant que le montant prélevé sur la commune au titre du fonds de péréquation intercommunal et communal 2017 a été notifié le 21 septembre à la commune pour un montant de 15 116,00 euros,

Considérant les crédits inscrits au titre du FPIC sur le chapitre 014 du budget primitif 2017,

Considérant au vu du budget primitif qu'il convient d'abonder ledit chapitre 014 afin de couvrir les dépenses du FPIC,

Considérant pour les raisons évoquées ci-dessus la nécessité d'établir une cinquième décision modificative au budget primitif 2017,

Appelé à se prononcer sur la proposition de décision modificative budgétaire n°5,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (pour : 24 voix – contre : 0 voix – Abstention : 5 (M.Mmes Chevallier, Tavares, Durrant, Durrieux et Bonneau)

Approuve la décision modificative budgétaire n° 5 suivante :

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Opérations réelles : (Chapitre/article/fonction)		Opérations réelles : (Chapitre/article/fonction)	
012/64111/020 rémunération principale	- 5 200,00		
014/739223/01 fonds de péréquation des ressources communales et interco (FPIC)	5 200,00	Opérations d'ordre : (Chapitre/article/fonction)	
Opérations d'ordre : (Chapitre/article/fonction)			
Total	0	Total	

C.M 21/12/2017	Service : Direction des services techniques	Rapporteur
Délibération n° 2017/83	Intitulé de la délibération : Inventaire des zones humides dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal	Marc Maigné

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 211-1 et R211-108 définissant les zones humides,

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 dite « loi sur l'eau » et notamment son article 10,

Vu les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne,

Considérant le projet de PLUi en cours et la nécessité à ce titre de réaliser un inventaire exhaustif des zones humides de la commune,

Considérant le groupe d'acteurs locaux (GAL) dument constitué et composé par délibération du 19 février 2015,

Appelé à se prononcer sur l'inventaire des zones humides de la commune,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Approuve le recensement des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau et donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

C.M 21/12/2017	Service : Enfance Jeunesse	Rapporteur
Délibération n° 2017/84	Intitulé de la délibération : Demande de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles et retour à la semaine scolaire de 4 jours	Martine Hérault

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code l'Education et notamment ses articles L 521-1, L551-1 et D 521-1 à D 521-13,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant la possibilité laissée aux communes de revenir à la semaine scolaire de 4 jours par dérogation aux dispositions relatives aux rythmes scolaires,

Considérant les avis majoritairement favorables des trois écoles de la commune pour le retour à la semaine de 4 jours,

Considérant les difficultés techniques, matérielles et financières que la réforme des rythmes scolaires de 2013 génère pour la mise en place des temps d'activités périscolaires,

Considérant en outre que cette réforme a manifestement accru la fatigue des enfants et notamment des plus petits,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Se prononce en faveur du retour de la semaine à 4 jours et autorise le maire à solliciter en ce sens une dérogation auprès de l'Education Nationale pour modifier l'organisation des rythmes scolaires à compter de la rentrée 2018/19

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Le Maire

Le(La) secrétaire de séance

Henri Lambert

Gérard Gousseau

DUBOIS Sylvie		LISON Karine	
MAIGNE Marc		BEAUVAIS Jean-Paul	
HERAULT Martine		FRELAND Gaëlle	<i>Absente (pouvoir)</i>
GOUSSEAU Gérard		EGREMONTE Philippe	
GRIZON Annie	<i>Absente (pouvoir)</i>	VIAUD Odette	
AUBIN François		VERICEL Francis	
JARRIAULT Fabienne		CHEVRIER Evelyne	
PHILBERT Patrick		SORNIN Jean-Marc	
CLEMENT-THIMEL Anne		ELAMBERT Cécile	<i>Absente (pouvoir)</i>
PRIVE Didier		DURIEUX Philippe	<i>Absent (pouvoir)</i>
VIGNERON Frédérique		BONNEAU Véronique	<i>Absente (pouvoir)</i>
NAVUEC Alain		CHEVALLIER Jacqueline	
DUPEYRON Sandra		TAVARES Christian	
GAFFET Philippe		DURRANT Michel	